

En 2010, la Chambre d'Agriculture dans la réalisation de vos projets

Comme devant tout projet complexe et innovant, il est souvent difficile de s'y retrouver pour installer des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment agricole : complexité technique du projet, enjeux financiers et économiques, incidences juridiques et fiscales ; sans oublier la complexité administrative, tant pour les procédures de raccordement au réseau et de contrats, que pour l'obtention des autorisations administratives d'urbanisme.

C'est pour toutes ces raisons que la Chambre d'Agriculture a mis en place en 2009 une offre de service photovoltaïque pour proposer aux porteurs de projet une assistance technique en partenariat avec CERFrance 32, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, GROUPAMA et un Bureau d'Études Spécialisé (GLEIZE ENERGIE SERVICES).

Cet accompagnement des projets avec des partenaires apportant des compétences pluridisciplinaires puis l'opportunité d'organiser un achat groupé de matériel a permis d'apporter aux agriculteurs qui l'ont souhaité une solution fiable techniquement, de garantir la performance économique et financière du projet et de sécuriser la démarche sur tous les aspects techniques et administratifs.



Dans ce contexte, plus de 200 agriculteurs ont participé à une session de formation en 2009 et 140 agriculteurs ont réalisé l'année dernière une pré-étude de faisabilité.

Parmi eux, 75 agriculteurs gersois sont engagés dans la phase de réalisation de leurs projets.

50 projets, les plus avancés administrativement, ont contractualisé au cours du dernier trimestre avec une entreprise photovoltaïque et ont déposé des demandes administratives auprès d'ERDF et EDF, avant la fin décembre 2009 et pourront bénéficier ainsi de l'antériorité des tarifs de rachat selon les dispositions de l'Arrêté ministériel du 16 mars 2010.

Même si les nouvelles conditions de rachats de l'électricité photovoltaïque ont évolué à la baisse en 2010, l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture peut rester, dans certaines conditions une opportunité pour les exploitants agricoles au vu de la baisse constante du coût des installations.

Les nouvelles conditions tarifaires sont stabilisées jusqu'à fin 2011. Compte tenu des délais importants de réalisation des projets il semble opportun pour les agriculteurs de s'engager avant la fin 2010 dans les démarches administratives.

L'accompagnement apporté aux porteurs de projets photovoltaïques a permis de sécuriser les projets. La consultation groupée a contribué à moraliser le marché.

Cette démarche est donc reconduite en 2010.

Elle se décline en plusieurs étapes, après une première phase de formation d'une journée avec intervention de bureaux d'études spécialisés.

1. Pré-étude individuelle de faisabilité afin de vous apporter les premiers éléments techniques, économiques, juridiques et réglementaires nécessaires à toute prise de décision : potentialités du site, raccordement réseau, information d'urbanisme, première approche économique, juridique et fiscale.

2. Accompagnement global des porteurs de projets jusqu'au raccordement au réseau de l'installation photovoltaïque

- Constitution et animation de groupes des porteurs de projet
- Réalisation d'une étude technique poussée de votre future installation par le bureau d'études (Gleize Energie Service)
- Réalisation d'un diagnostic juridique, fiscal et social par le CER du Gers
- Consultation des entreprises organisées dans le cadre d'un achat groupé pour bénéficier des meilleurs rapports qualité/prix tant pour les matériels que pour les installateurs (choix de l'entreprise par les agriculteurs)

- Réunion de présentation des installateurs et matériaux retenus - visites de réalisations existantes
- Accompagnement pour les démarches d'urbanisme
- Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour coordonner l'intervention de l'entreprise retenue, du bureau d'études et accompagner l'agriculteur dans le suivi des démarches administratives.

Tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque Mesures transitoires pour les projets en cours

Un arrêté publié le 23 mars au Journal Officiel définit les conditions dans lesquelles les installations photovoltaïques qui n'étaient pas en service au 15 janvier 2010, peuvent bénéficier des tarifs antérieurs applicables en 2009. Une note publiée par le Ministère de l'écologie précise l'application de ces mesures transitoires.

La très grande majorité des projets directement portés par les agriculteurs gersois devraient bénéficier des dispositions prévues par cet arrêté.

Dans le détail pourront bénéficier des conditions d'achat antérieures fixées par l'arrêté du 10 juillet 2006 :

1. Les installations pour lesquelles le producteur a **donné son accord** sur la proposition technique et financière (PTF) et a **versé le premier acompte avant le 11 janvier 2010**.

2. Les installations dont la demande de contrat d'achat (auprès d'EDF OA) a été déposée **avant le 1^{er} novembre 2009**.

3. Les installations dont la puissance crête est **inférieure ou égale à 36 kW** dont la demande de contrat d'achat a été déposée **avant le 11 janvier 2010**.

4. Les installations dont la puissance crête est **supérieure à 36 kW et inférieure ou égale à 250 kW** dont la demande de contrat d'achat et la **demande complète de raccordement** (demande PTF auprès d'ERDF) ont été déposées **avant le 11 janvier 2010**.

5. Les installations dont la puissance crête est **supérieure à 36 kW et inférieure ou égale à 250 kW** dont la demande de contrat d'achat a été déposée avant le 11 janvier 2010 et **remplissant les conditions cumulatives suivantes :**

- * Installation intégrée au sens de l'arrêté du 10 juillet 2006 à un bâtiment agricole ;
- * Installation ayant fait l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire avant le 11 janvier 2010 avec récépissé pour preuve ;

- * **Attestation du Préfet**, dont la demande doit être faite au plus tard **un mois après la publication** de l'arrêté du 16 mars 2010, certifiant qu'au 11 janvier 2010 :

- le producteur est exploitant de la parcelle sur laquelle est situé le bâtiment, ou **une société détenue majoritairement** par la ou les personnes exploitant ladite parcelle à titre individuel ou par l'intermédiaire d'une

société d'exploitation agricole ;

- l'exploitant agricole est **propriétaire ou usufruitier du bâtiment**, ou en dispose dans le cadre d'un **baill rural** ou d'une convention de mise à disposition visée aux articles L. 323-14, L. 411-2 ou L. 411-37 du code rural ;

- le bâtiment est **nécessaire au maintien ou au développement** de l'exploitation agricole.

A quelle date la demande de raccordement est-elle jugée complète ?

La date à considérer est celle figurant sur l'attestation d'ERDF confirmant la complétude de la demande de raccordement. Cette date correspond à la date où le gestionnaire de réseau a reçu la dernière pièce permettant de qualifier votre demande de complète.

A quelle date la demande de contrat d'achat est-elle jugée complète ?

La date à considérer est la date de réception par EDF OA du courrier contenant la demande de contrat d'achat. Si la demande de contrat n'était pas complète et que des pièces supplémentaires ont été demandées, la date à considérer est la date de réception par EDF OA du courrier envoyé contenant la dernière pièce manquante.

Que faire si votre projet se situe dans une des 5 mesures transitoires : quelle est la procédure à suivre pour obtenir un contrat d'achat aux anciennes conditions tarifaires ?

Vous êtes dans le cas n° 1 :

Vous devez fournir à EDF OA un document qui prouve d'une part de vous avez accepté la PTF et retourné celle-ci au gestionnaire de réseau avant le 11 janvier et d'autre part que vous avez versé le 1^{er} acompte correspondant avant le 11 janvier 2010.

Exemple : accusé de réception du remanié par le gestionnaire de réseau si le courrier contenant la PTF acceptée et le 1^{er} acompte a été envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception.

Vous êtes dans les cas 2 ou 3 :

Il n'y a pas de démarche particulière à effectuer. Pour ce qui concerne l'établissement du contrat d'achat, EDF OA vous fera parvenir, un contrat d'achat régissant par les anciennes conditions tarifaires.

La procédure de raccordement n'est pas affectée et se déroule comme pour tout autre projet déposé durant l'année 2009.

Vous êtes dans le cas n° 4 :

ERDF vous a communiqué une attestation vous confirmant la complétude de votre demande de raccordement ainsi que la date à laquelle a été reçue la dernière pièce permettant de qualifier cette dem-

mande de complète. Vous êtes dans le cas n° 4 si cette date est antérieure au 11 janvier 2010.

Vous devez envoyer une copie de ce document à EDF OA.

Vous êtes dans le cas n° 5 : Avant le 23 avril 2010, vous devez solliciter par courrier (recommandé avec accusé de réception) le **Préfet du Gers afin qu'il vous délivre l'attestation mentionnée (préfecture, place Claude Erignac, BP 10222, 32007 Auch Cedex).**

Pour cela, vous devez fournir dans votre courrier les documents suivants :

- Une copie de la demande de contrat d'achat effectuée auprès d'EDF
- Dans le cas où le producteur est une société, la copie des statuts de la société afin d'apprécier que la société est une société d'exploitation agricole ou qu'elle est détenue majoritairement par la ou les personnes exploitant la parcelle d'implantation.

- Une copie du titre de propriété, du bail rural ou de la convention de mise à disposition ou à défaut tout autre document prouvant que l'exploitant agricole est l'usufruitier du bâtiment d'implantation des dispositifs photovoltaïques.
- Une attestation sur l'honneur at-

testant de votre identité de producteur et de votre titre de jouissance, avec mention de toutes informations utiles à l'administration (avec notamment : n° de la parcelle dont vous êtes propriétaire ou, pour le bail rural : date de conclusion, nom du bailleur, parcelles en question...)

- Tout élément permettant au préfet d'apprécier que le bâtiment est nécessaire au maintien ou au développement de l'exploitation agricole : permis de construire accordé caractéristiques et usage du bâtiment, caractéristiques de l'exploitation agricole, ...

Le Préfet instruira votre demande. Une fois l'attestation délivrée par le préfet, vous devrez envoyer un courrier à EDF comportant les éléments suivants :

- une copie de l'attestation reçue du préfet
- une copie de l'attestation de dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable mentionnée à l'article R. 423-3 du code de l'urbanisme
- une copie de la demande de permis de construire ou tout autre document permettant d'attester que le bâtiment d'implantation du dispositif photovoltaïque est bien à usage agricole.